

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

SARL LA PLUME

Madame LEDUCQ Sophie

Adresse Siège d'exploitation :

Chemin de Châlons

51510 FAGNIÈRES

Adresse site d'élevage volailles :

Le Mont Choisy

51510 FAGNIÈRES

Tél : 06.08.57.49.96

**ERRATUM AU ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES
AU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
POUR UNE INSTALLATION CLASSEE
SOUMISE A AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Activité d'Élevage de volailles :
257 600 Emplacements de volailles
Rubrique N°2111-1

Élevage intensif de volailles :
257 600 Emplacements de volailles
Rubrique N°3660-a

Gaz inflammables liquéfiés : 21 tonnes
Rubrique N°4718-2

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
et de l'Art. R 512-1 à 512-54 du Livre V du Code de l'Environnement

**Erratum au complément du dossier dans le
cadre de la complétude**

SARL LA PLUME

ERRATUM AU COMPLEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Gestion des effluents :

Absence du cahier des charges des normes citées :

Comme cela est précisé, les fumiers produits par la SARL la PLUME seront normalisés sous la norme « NFU 44-051 d'avril 2006 » cette norme a fait l'objet d'une parution d'un arrêté de mise en application obligatoire du 21 août 2007, publié au Journal Officiel pour permettre la mise sur le marché des types d'amendements organiques qu'il dénomme et spécifie.

Cette norme comprend 11 dénominations.

Les amendements organiques avec ou sans engrais doivent respecter un taux de MS supérieur ou égal à 30% et une teneur minimale en MO en fonction de la dénomination.

Les modalités de contrôle des produits commercialisables sont :

Les fréquences analytiques sont fixées pour les différents paramètres en fonction du tonnage de produit ou de la caractérisation d'un nouveau produit.

Les analyses suivantes seront réalisées :

- Agronomie
- Fractionnement biochimique de la MO
- Minéralisation potentielle du carbone et de l'azote
- Les teneurs en ETM, CTO, agents pathogènes, inertes et impuretés doivent respecter les valeurs limites définies par la norme.
- Les flux autorisés : Les doses préconisées d'emploi doivent respecter les flux annuels et sur 10 ans en ETM et CTO.

Marquage : Une fiche de marquage plus complète sur les paramètres déclarés, la dose d'emploi préconisée et les recommandations d'emploi : « ne pas ingérer. Se laver et se sécher les mains après usage » et l'identification du lot.

Concernant le projet de la SARL la PLUME, la dénomination retenue pour la normalisation de son fumier est la dénomination 1 : « **Déjections animales avec litière, Fumier** ». Pour cette dénomination, les analyses portent sur :

Des valeurs seuils à respecter :

- Matière Sèche (MS) > 30% Matière Brute (MB)
- Matière Organique (MO) > 20% Matière Brute (MB)
- Eléments majeurs (N, P₂O₅, K₂O) pris individuellement < 3% sur Matière Brute (MB)
- Somme Eléments majeurs (N + P₂O₅ + K₂O) < 7% sur Matière Brute (MB)
- Somme des formes nitrique, ammoniacale et uréique < 33% de l'azote total
- C/N (carbone sur azote) > 8

Des critères d'innocuité à respecter :

Les Eléments Traces Métalliques (E.T.M.) hors cuivre et zinc avec des teneurs limites et des flux limites à respecter :

E.T.M.	Valeurs limites en E.T.M.		Flux maximal sur 10 ans	Flux maximal par an
	mg/kg de MS			
As	18		900	270
Cd	3		150	45
Cr	120		6 000	1 800
Hg	2		100	30
Ni	60		3 000	900
Pb	180		9 000	2 700
Se	12		600	180

E.T.M.	Valeurs limites en E.T.M.		Flux maximal sur 10 ans	Flux maximal par an
	mg/kg de MS	mg/kg de MS		
Cu	300	600	10 000	3 000
Zn	600	1 200	30 000	6 000

SARL LA PLUME

ERRATUM AU COMPLEMENT DU

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Des critères microbiologiques avec des valeurs limites en agents pathogènes sur produit brut :

	Toutes cultures sauf cultures maraichères	Cultures maraichères
Œufs d'helminthes viables	Absence dans 1,5 g	Absence dans 1,5 g
Salmonella	Absence dans 1 g	Absence dans 25 g

Les autres critères d'analyses (inertes/impuretés, C.T.O.) ne s'appliquent pas à la dénomination 1.

➤ Résultats des analyses de fumier pour sa normalisation :

Concernant les résultats de conformité à la norme, la synthèse éditée par le laboratoire précise que les 2 échantillons sont conformes aux exigences de la norme NFU 44-051 : 2006 Amendement organique.

Aucune analyse n'a été réalisée sur les « Inertes et impuretés » et les Composés Traces organiques » puisque le type 1 n'est pas concerné par l'obligation dans le cadre de la norme de ce type d'analyse.

Échantillon 1 :

Normes/Classe	Type	Exigences	Conformité	Incertitudes (en absolu)
NF U 44-051 : 2006 Amendement organique	Type 1 Fumiers	MO > 20 % MS > 30 % N + P ₂ O ₅ + K ₂ O < 7% N < 3% P ₂ O ₅ < 3% K ₂ O < 3% Norg > 2/3 N tot C/N > 8 <u>Éléments traces métalliques</u> As < 18 mg/kg/sec Cd < 3 mg/kg/sec Cr < 120 mg/kg/sec Hg < 2 mg/kg/sec Ni < 60 mg/kg/sec Pb < 180 mg/kg/sec Se < 12 mg/kg/sec Cu < 300 mg/kg/sec Zn < 600 mg/kg/sec <u>Inertes et impuretés :</u> <u>Composés traces organiques :</u>	OUI (53.0 g/100g) OUI (58.8 g/100g) OUI (5.6 g/100g) OUI (2.8 g/100g) OUI (0.81 g/100g) OUI (2.0 g/100g) OUI (86 % de Ntot) OUI (9.6) OUI (< 1.4 mg/kg/sec) OUI (< 0.29 mg/kg/sec) OUI (< 1.4 mg/kg/sec) OUI (< 0.14 mg/kg/sec) OUI (3.2 mg/kg/sec) OUI (< 7.1 mg/kg/sec) OUI (1.17 mg/kg/sec) OUI (88 mg/kg/sec) OUI (478 mg/kg/sec) Non évalués Non évalués	MO : 2.6 % MS : 1.0 % N tot : 0.2 % P ₂ O ₅ : 0.13 % K ₂ O : 0.4 % As : LQ Cd : LQ Cr : LQ Hg : LQ Ni : 2.6 mg/kg Pb : LQ Se : 0.81 mg/kg Cu : 12 mg/kg Zn : 58 mg/kg

Norg = Ntot - (N_{NO3} + N_{NH4} + Nuréique) pour la norme 44-051 de 2006

SARL LA PLUME

ERRATUM AU COMPLEMENT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Échantillon 2 :

Normes/Classe	Type	Exigences	Conformité	Incertitudes (en absolu)
NF U 44-051 : 2006 Amendement organique	Type 1 Fumiers	MO > 20 % MS > 30 % N + P ₂ O ₅ + K ₂ O < 7% N < 3% P ₂ O ₅ < 3% K ₂ O < 3% Norg > 2/3 N tot C/N > 8 <u>Éléments traces métalliques</u> As < 18 mg/kg/sec Cd < 3 mg/kg/sec Cr < 120 mg/kg/sec Hg < 2 mg/kg/sec Ni < 60 mg/kg/sec Pb < 180 mg/kg/sec Se < 12 mg/kg/sec Cu < 300 mg/kg/sec Zn < 600 mg/kg/sec <u>Inertes et impuretés :</u> <u>Composés traces organiques :</u>	OUI (45.7 g/100g) OUI (51.1 g/100g) OUI (5.3 g/100g) OUI (2.7 g/100g) OUI (0.84 g/100g) OUI (1.8 g/100g) OUI (85 % de Ntot) OUI ⁽¹⁾ (8.5) OUI (< 1.4 mg/kg/sec) OUI (< 0.27 mg/kg/sec) OUI (4.3 mg/kg/sec) OUI (< 0.14 mg/kg/sec) OUI (4.1 mg/kg/sec) OUI (< 7.1 mg/kg/sec) OUI (1.23 mg/kg/sec) OUI (86 mg/kg/sec) OUI (480 mg/kg/sec) Non évalués Non évalués	MO : 2.3 % MS : 1.0 % N tot : 0.2 % P ₂ O ₅ : 0.13 % K ₂ O : 0.4 % As : LQ Cd : LQ Cr : 2.6 mg/kg Hg : LQ Ni : 3.1 mg/kg Pb : LQ Se : 0.91 mg/kg Cu : 12 mg/kg Zn : 61 mg/kg

Norg = Ntot - (N_{NO3} + N_{NH4} + Nuréique) pour la norme 44-051 de 2006

Concernant les résultats sur la conformité sur les paramètres bactériologiques, les 2 échantillons analysés ne présentent pas de Salmonelles ni d'Œufs Helminthes Viables.